Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Saint-Priest-des-Champs

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département du Puy-de-Dôme, 12 juin 2024, article 6.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/63388-saint-priest-des-champs/